DÉPARTEMENT
HEUTE-GETORNS
CANTON
MONTRÉJEAU
COMMUNE
MONTREJEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOUR PRINT	TURE
Liberté - Égalité - Fraternité	-	7
ARRÊTÉ DU MAIRE	- 7 MAI I	300
	SAN	. IS

## REGLEMENTATION DE LA LOCATION DE PEDALOS AU PLAN D'EAU

Nous, Jean POUSSON, Maire de MONTREJEAU,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 avril 1980 d'ou vrir la location de pédalos au plan d'eau de Montréjeau, pour la partiterminée à ce jour,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre et la Sécurité.

## ARRETONS :

Article 1er : Les pédalos sont mis à la disposition des locataires, so laur propre responsabilité.

Article 2 : Le nombre de passagers est limité à deux personnes (toléra ce d'un passager supplémentaire de moins de 6 ans).

Article 3 : Les modelités de location et le tarif ont été arrêtés par le Conseil Municipal.

## Article 4 : Il est interdit :

- a) de descendre du pélalo hors de l'embarcadère de location.
- b) de percuter d'autres pédalos lors de la promenade.
- c) de s'approcher des berges afin de ne pas gêner les pêcheurs.
- d) d'utiliser les pédalos à toute autre fin que la promenade.

Article 5 : Le non respect de l'un des paragraphes de l'article 3, entraînera une amende équivalente au prix de la location.

Article 6 : Pour la seison 1980, les périodes de location ont été arrêtées comme suit :

- du 15 Mai au 30 Juin et du 15 septembre au 19 octobre ) Samedi et dimanche.
- du 1er juillet au 14 septembre : Tous les jours.

Elles pourront être modifiées pour des circonstances particulières sur décision du Maire ou de son représentant.

## Article 7 : CAUTIONNEMENT

Un montant égal à celui de la location sera perçu au titre de cautionnement et sera restitué si le reteur du pédalo est effectué dans les délais prévus. Dans le cas contraire, un billet sera délibré afin de régulariser l'encaissement du cautionnement.

Article 8 : Le Secrétaire Genéral de la Mairie et les forces de púlice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Moire

FAIT EN MAIRIE, le 5 MAI 1980 L'Adjoint Déregué,
Le Maire,

Mod. 20025. - Berger-Levrault, Nancy.